

MARCHÉ DE NOËL

9 & 10 DÉCEMBRE 2023 à VILLE-SUR-YRON



Inscription | sous réserve des places disponibles

NOM - Prénom du gérant :

Société représentée :

Produits présentés :

Adresse : Ville :

Code postal :

Téléphone :

Adresse mail :

SIRET : Code NAF :

Matériel | sous réserve des stocks disponibles

Désignation du matériel	Tarif unitaire	Nombre
Tente de 3x3m	40 €	
Emplacement sous chapiteau	10 € / metre linéaire	
Grille caddie	5 €	
Accès électrique (10€) : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/>		

En cochant cette case, j'accepte de partager mes données personnelles avec le Foyer Rural de Ville-sur-Yron et le réseau Jarnisy Synergie dans le cadre de l'organisation du marché de Noël se déroulant les 9 et 10 décembre 2023 à Ville-sur-Yron et je reconnais que ces informations pourront être utilisées pour faciliter l'organisation de cet événement, tout en respectant les lois et réglementations applicables en matière de protection des données en France.

En cochant cette case, j'accepte les conditions générales de vente disponibles à l'arrière du présent document et je m'engage à les respecter lors de ma collaboration avec le Foyer Rural de Ville sur Yron et l'association Jarnisy Synergie. Je comprends que ces conditions régissent notre relation contractuelle et je suis conscient.e de leur importance pour toute transaction future.

Date de dépôt :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

MARCHÉ DE NOËL : LES 9 & 10 DÉCEMBRE 2023 à VILLE-SUR-YRON

Veillez lire attentivement ces conditions générales de vente avant de procéder à la réservation de votre emplacement. En cas de questions ou de préoccupations, veuillez contacter les organisateurs pour obtenir des éclaircissements.

1. Réservation et Paiement

1.1. La réservation d'un emplacement au marché de Noël de Ville sur Yron, qui se tiendra les 9 et 10 décembre 2023, est conditionnée par le paiement intégral des frais de réservation.

1.2. Les frais de réservation ne sont pas remboursables en cas d'annulation survenue moins d'un mois avant la date de la manifestation.

1.3. Le Foyer Rural de Ville-sur-Yron fournit uniquement bancs et tables, dans la limite des stocks disponibles. Les câbles électriques ou autres accessoires ne sont pas fournis.

1.4. Le règlement se fait par chèque à l'ordre de l'association Jarnisy Synergie ou par virement bancaire sur le compte suivant : Jarnisy Synergie • IBAN • **FR76 3008 7335 5700 0207 8470 136** – BIC • **CMCIFRPP**

2. Responsabilité

2.1. L'utilisateur s'engage à respecter les lieux du marché de Noël ainsi que l'ensemble des bénévoles qui y participent.

2.2. Chaque professionnel présent au marché de Noël est responsable de la sécurité et de la gestion de son stock.

2.3. En cas de vol ou de détérioration de biens appartenant aux exposants, le Foyer Rural de Ville sur Yron et l'association Jarnisy Synergie déclinent toute responsabilité.

3. Matériel Loué

3.1. Tout matériel loué par l'utilisateur doit être utilisé avec précaution et dans le respect des instructions d'utilisation fournies.

3.2. L'utilisateur est responsable de la garde et de la protection du matériel loué ainsi que de son propre matériel et stock. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration.

3.3. Le matériel loué doit être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Tout dommage ou détérioration sera facturé à l'exposant.

4. Droit d'utilisation à l'image

4.1. Le Foyer Rural de Ville sur Yron et l'association Jarnisy Synergie se réservent le droit d'utiliser des images, photographies, ou vidéos de l'événement, y compris celles incluant les emplacements des exposants, à des fins promotionnelles ou de documentation.

5. Assurance Responsabilité Civile

5.1. Tous les exposants doivent souscrire une assurance responsabilité civile en cours de validité qui couvre les dommages matériels, corporels ou immatériels causés à des tiers, y compris les visiteurs, les autres exposants, le personnel de l'événement, ou tout individu se trouvant sur les lieux de l'événement en raison de l'exposition ou de l'activité de l'exposant.

5.2. L'assurance doit être suffisante pour couvrir tout sinistre éventuel et doit inclure une couverture de responsabilité civile appropriée pour les risques liés à l'activité de l'exposant, y compris la vente de produits, l'utilisation d'équipements ou de matériaux, et toute autre activité associée à la participation à l'événement.

5.3. Les exposants sont tenus de fournir une preuve de leur assurance responsabilité civile à l'organisateur de l'événement avant l'installation de leur stand. Cette preuve doit être présentée sous la forme d'une attestation d'assurance en cours de validité, clairement indiquant les détails de la police, y compris la couverture minimale requise.

6. Divers

Les exposants ne sont pas autorisés à vendre de produits alimentaires directement consommable sur place. Seul le Foyer Rural de Ville-sur-Yron et l'association Jarnisy Synergie sont autorisés à le faire.

En effectuant la réservation de votre emplacement au marché de Noël de Ville sur Yron les 9 et 10 décembre 2023, vous acceptez sans réserve l'ensemble des conditions générales de vente énoncées ci-dessus.

J'accepte sans réserve les conditions générales de ventes ci-dessus présentées

Date :

Signature :